

**ARRÊTÉ n°2021/386**  
**Portant permission de voirie**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2213-2 2°, L.2213-6,*

*Vu les prescriptions du Code de la Route, les articles R.417-3, R.417-6,*

*Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et d'améliorer la commodité de la circulation dans les artères, places ou autres voies ouvertes au public.*

**ARRÊTE**

**Article 1** - Création d'un « stop » à l'intersection de la rue André Dériat et de la rue Creuse.

**Article 2** - A cette occasion le cédez-le-passage de la rue creuse sera supprimé.

**Article 3** - Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** – DIFFUSION À :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien,
- Le service des droits de place.

Fait en Mairie de Gien, le 03 mai 2021



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 03-05-21